

LIMOGES MÉTROPOLE
Le Président de Limoges Métropole

ARRÊTÉ

du 29 mai 2024

Portant désignation des personnes qualifiées participant au jury de concours restreint dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'une patinoire communautaire et portant délégation de fonction à Monsieur Fabien DOUCET

N° 24847

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L3214-1, L3214-1, L3214-1, R3210-1 à R3210-4 ;
VU la délibération du conseil communautaire n°11 du 23 novembre 2022 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
VU la délibération du conseil communautaire n° 13 du 20 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L322-9 autorisant le Président à déléguer une partie de ses fonctions ;
VU les délibérations n°7 et n°8 du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 8 juillet 2020 concernant l'élection du Président et des Vice-Présidents, et notamment de Monsieur Fabien DOUCET en qualité de Vice-Président ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner notamment les personnes et personnes qualifiées membres du jury ;
CONSIDÉRANT que les personnes et personnes qualifiées doivent intervenir au moins en tant que membres du jury.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. Outre les membres composant la commission d'appel d'offres de Limoges Métropole, sont désignés comme membres du jury, en tant que personnes et personnes qualifiées et aptes aux décisions, les personnes suivantes :

- Monsieur Fabien DOUCET** en qualité d'ingénieur principal et de chef de service technique de la Direction de la construction et de l'équipement de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Joël CORNUAUD** en qualité d'architecte au sein du Conseil d'architectes d'Alsace et de l'environnement de la Haute-Normandie (CAE 87) ;
- Monsieur Jean-Michel BARRON** en qualité de technicien principal et de responsable technique du centre aquatique patinoire Healdy du Grand-Angoulême.

Est également désigné comme personnalité invitée en qualité d'expert et apte aux décisions :

- Monsieur Sébastien ROSETTE** en qualité d'ingénieur des études et de la promotion de l'habitat principal après de la commune de la Ville de Limoges et de Vice-Président en charge de l'architecture et de la promotion du tourisme à Limoges Métropole.

ARTICLE 2. Le vice-Président, à journal être attribué aux personnes susmentionnées, une indemnité de temps et de frais de déplacements calculée comme suit :

- selon l'article 75-4 net de taxe ;
- indemnité forfaitaire : 343 € ;

ARTICLE 3. Le présent arrêté est déposé, selon la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L322-9 du CGCT, à Monsieur Fabien DOUCET, Vice-Président.

Le Président du jury de concours restreint dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'une patinoire communautaire.

ARRÊTÉ

Arrêté portant désignation des personnalités et des personnes qualifiées participant au jury de concours restreint dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre relatif au projet de construction d'une patinoire communautaire

1 DOCUMENT - Publié le 29 Mai 2024

 [ARR_AUTRES_24847_DESIGNATION_JURY_CONCOURS_CONSTRUCTION_PATINOIRE.pdf](#)
(.pdf, 164,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**